

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

BORDEREAU DES PRIX (BP)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère des Transports

DIR Sud-Ouest / SIMO

et

DREAL Occitanie / DT / DMORN

Constitués en groupement de commandes tel que défini aux articles L.2113-6 à L.2113-7
du code de la commande publique

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest, par délégation du
Préfet de région donnée par arrêté préfectoral du 13 janvier 2026

et

Madame la Directrice de la DREAL Occitanie par délégation du Préfet de région
donnée par arrêté préfectoral du 2 mars 2026

Objet du marché

**Opérations d'aménagement et d'entretien du réseau routier national sur le
périmètre géré par la DIR Sud-Ouest et sur les opérations de la DREAL
Occitanie**

Prestations topographiques en phase études et travaux

28/05/26

PRÉAMBULE

Le présent bordereau des prix unitaires et forfaitaires est irréfragablement réputé assurer la parfaite et intégrale rémunération du titulaire correspondant à l'ensemble des prestations permettant d'aboutir aux exigences imposées par le marché, aux sujétions susceptibles d'être rencontrées par le titulaire et à l'obligation de résultat qui pèse sur lui. En aucun cas, le titulaire ne pourra prétendre obtenir une rémunération complémentaire au motif qu'une prestation ou sujétion à sa charge résultant du marché ne serait pas mentionnée dans la définition des prix par le présent bordereau.

La référence par les prix du bordereau des prix à certains articles des pièces contractuelles est purement indicative et ne saurait être considérée comme exhaustive ou limitative. Elle a pour seul objet de faciliter l'identification des prestations concernées par le titulaire.

Tous les prix tiennent compte notamment :

- Des sujétions contenues dans le C.C.A.P., en particulier à l'article 3-2.1
- Des sujétions contenues dans le C.C.T.P.
- De la mise en application des dispositions contenues dans le P.P.S.P.S. du titulaire
- De la mise en œuvre de l'assurance qualité du titulaire pour tout ce qui n'est pas explicitement détaillé dans l'ensemble des prix
- Des sujétions d'exécution liées à la présence de réseaux existants à conserver
- Des sujétions liées aux difficultés d'accès et de circulation sur le terrain, et au débroussaillage ou ébranchage préalable aux interventions de terrain, tel que spécifié à l'article 2.9 du CCTP
- Des sujétions liées à l'exécution des prestations objet du marché sur voie publique circulée et des frais liés au balisage spécifique du poste de travail tels que spécifiés à l'article 2.10 du CCTP
- Des frais liés à l'encadrement du chantier
- De l'adaptation des horaires de présence des chargés de contrôles extérieurs vis-à-vis des horaires de travail du chantier
- Les journées de travail prises en compte ne sauraient être inférieures à 7 heures effectives de présence sur site. En deçà de cette durée, les quantités journalières prises en compte seront fractionnées
- Des sujétions liées aux planifications des interventions et au délai maximal des interventions urgentes sur chantier fixées à l'article 4.5 du CCAP et à l'article 2.7 du CCTP
- Des sujétions liées aux délais de remises des documents fixés à l'article 3 du CCTP, à l'exception cependant des singularités relevées lors des levées de points d'arrêt qui feront l'objet d'une transmission immédiate au MOE (sous forme de P.V. ou note d'observation)
- Des sujétions liées à la coordination technique avec le géomètre expert titulaire du marché foncier de la DREAL Occitanie pouvant conduire notamment à des adaptations sur les méthodes de réalisation des relevés terrain

TABLE DES MATIÈRES

L'astérisque (*) mentionnée à la suite d'un prix indique que celui-ci fait l'objet de plusieurs déclinaisons.

SÉRIE 0000 - ORGANISATION ET ASSISTANCE TOPOGRAPHIQUE.....	4
0010.....	4
PRÉPARATION, ORGANISATION ET SUIVI DE LA MISSION.....	4
0020.....	4
PARTICIPATION AUX RÉUNIONS.....	4
0030.....	5
MISE A DISPOSITION D'UNE BRIGADE TOPOGRAPHIQUE.....	5
0040*.....	5
MISSION D'ASSISTANCE ET EXPERTISE TOPOGRAPHIQUE.....	5
0050 *.....	6
PLUS-VALUE POUR INTERVENTION URGENTE OU DE NUIT.....	6
0060.....	6
DOSSIER DE SYNTHÈSE DES CONTRÔLES TOPOGRAPHIQUES.....	6
0070.....	6
CHANGEMENT DE SYSTÈME DE PROJECTION DE FICHIER TOPOGRAPHIQUE VERS LAMBERT II OU III OU RFG93.....	6
SÉRIE 1000 – CONTRÔLES TOPOGRAPHIQUES.....	7

POLYGONATION.....	7
1010*.....	7
IMPLANTATION DE STATION DE POLYGONATION.....	7
1015.....	8
VÉRIFICATION DE STATION DE POLYGONATION EXISTANTE.....	8
PIQUETAGES - LEVÉS.....	8
1110*.....	8
PIQUETAGE.....	8
1120*.....	9
LEVÉS TOPOGRAPHIQUES.....	9
1130*.....	11
LEVÉS DE PROFILS EN TRAVERS.....	11
1140*.....	12
LEVÉ TOPOGRAPHIQUE DES OUVRAGES D'ART OU MURS.....	12
1150*.....	13
LEVÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT.....	13
1160.....	13
SYNTHÈSE, REPORT ET DESSIN DES RÉSEAUX EXISTANTS.....	13
ORTHOPHOTOGRAPHIE ET PHOTOGRAMMÉTRIE.....	14
1210*.....	14
ORTHOPHOTOGRAPHIE NUMÉRIQUE.....	14
1220*.....	14
RESTITUTION PHOTOGRAMMÉTRIQUE.....	14
LIDAR.....	15
1310.....	15
PRÉPARATION TERRESTRE SUR SITE (MÉTHODE GCP).....	15
1320*.....	15
RESTITUTION LIDAR ZONES SINGULIÈRES.....	15
IMPLANTATIONS - NIVELLEMENTS.....	17
1410*.....	17
CONTRÔLE DE POINT EN X Y.....	17
1420*.....	17
CONTRÔLE DE POINT EN Z.....	17
1430*.....	18
CONTRÔLE DE POINT EN X Y Z.....	18
1440*.....	18
IMPLANTATION ET NIVELLEMENT DES OUVRAGES D'ART, MURS ET MERLONS.....	18
1460*.....	25
SUIVI TOPOGRAPHIQUE DES INFRASTRUCTURES SENSIBLES.....	25
CONTRÔLES - MÉTRÉS.....	26
1510*.....	26
CAHIER DE PROFILS EN TRAVERS DU LEVÉ INITIAL AVANT TRAVAUX.....	26
1520*.....	27
PROFIL EN TRAVERS TERRASSEMENTS : LEVÉS, INTERPRÉTATIONS, MÉTRÉS.....	27
1530*.....	28
PROFIL EN TRAVERS CHAUSSÉES : LEVÉS, INTERPRÉTATIONS, MÉTRÉS.....	28
1540*.....	29
GIRATOIRES : LEVÉS, INTERPRÉTATIONS, MÉTRÉS.....	29
1550*.....	31
MERLONS : LEVÉS, INTERPRÉTATIONS, MÉTRÉS.....	31
1553.....	32
AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, DÉPÔTS OU PLATE-FORMES : LEVÉS, INTERPRÉTATIONS, MÈTRES.....	32
1560*.....	33
BASSINS : LEVÉS, INTERPRÉTATIONS, MÉTRÉS.....	33
1563.....	35
PROFIL EN TRAVERS DE PRE-TERRASSEMENTS D'OUVRAGE D'ART : LEVÉS, INTERPRÉTATIONS, MÉTRÉS.....	35
1570*.....	36
TERRASSEMENTS D'OUVRAGES D'ART : LEVÉS, INTERPRÉTATIONS, MÉTRÉS.....	36

SÉRIE 0000 - ORGANISATION ET ASSISTANCE TOPOGRAPHIQUE		
N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
0010	PRÉPARATION, ORGANISATION ET SUIVI DE LA MISSION CCAP : article 7-1 - CCTP articles 2 et 5.1) Ce prix rémunère, forfaitairement pour chaque opération routière visitée, les prestations préparatoires et de suivi de l'intervention du géomètre comprenant : - la préparation de l'organisation générale de la mission pour l'opération routière, les déplacements et visites in-situ pour la localisation et le repérage des conditions d'accès aux sites, - toutes les réunions préparatoires nécessaires soit sur site, soit dans les locaux du maître d'œuvre à Albi (81) ou du maître d'ouvrage à Toulouse (31), - la coordination technique étroite avec les besoins entrants du géomètre expert titulaire du marché foncier de la DREAL Occitanie, - l'inspection commune préalable aux travaux avec le coordonnateur SPS de l'opération, - l'établissement du PPSPS du géomètre titulaire ainsi que de ses co-traitants ou éventuels sous-traitants, et sa transmission au coordinateur SPS, - la participation aux réunions du CISSCT, - l'envoi des DICT, le recueil des réponses des concessionnaires, ainsi que le piquetage in-situ des réseaux existants, - le cas échéant l'exécution des opérations complémentaires de localisation des réseaux (OCLR) par sondages de reconnaissance de tous les ouvrages souterrains et leur repérage X Y Z, - la prise de connaissance des CCTP, BPU, DE et des pièces techniques des différents marchés de travaux à contrôler, - l'établissement du PAQ, sa tenue et son suivi valable pour tous les bons de commandes successifs relatifs à l'opération routière visitée, - l'établissement du planning prévisionnel d'exécution le cas échéant, - la prise de contact avec les propriétaires et les exploitations agricoles afin d'obtenir les autorisations d'accès en terrains privés le cas échéant ; - la mise à jour sans limitation d'indice des documents, leur reprographie et leur diffusion dans les conditions spécifiées à l'article 3.1 du CCTP ; - la production du dossier de synthèse des contrôles topographiques en fin de chantier. Ce prix s'applique une seule fois pour chaque opération routière faisant l'objet de prestations du géomètre. LE FORFAIT :	
0020	PARTICIPATION AUX RÉUNIONS Ce prix rémunère, à la demi-journée, la participation d'un (ou plusieurs) représentant(s) du cabinet de géomètre à une réunion de toute nature (réunion de chantier, revue de projet, réunion technique, etc...). La réunion se tiendra soit sur le site du chantier concerné, soit dans les locaux du maître d'œuvre, soit dans les locaux du maître d'ouvrage à Toulouse (31). Il comprend tous les frais de transport A/R sur site et de repas. LA DEMI-JOURNÉE :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
0030	MISE A DISPOSITION D'UNE BRIGADE TOPOGRAPHIQUE (CCTP : article 5.2) Ce prix rémunère, à la journée, la vacation sur site d'une équipe topographique avec véhicule pour intervention spécifique d'études et/ou de travaux topographiques non rémunérés par les autres prix du présent bordereau (repérage, levés et contrôles, établissement de quantités, etc...). Il comprend notamment : - tous les frais de fonctionnement (logiciels, matériels, éditions des rapports, etc.) - tous les frais de transport A/R sur site, de repas et d'hébergement, - la participation éventuelle aux réunions de toutes natures, - l'exécution des études ou des travaux topographiques prescrits, - la réalisation des calculs ou de toutes les restitutions en bureau d'étude, - la production du rendu final (relevés, rapport, note d'observations, etc.) La rémunération de la vacation s'entend suivant le temps effectif de travail sur le terrain, non compris le temps de saisie informatique et report sur plan. La journée prise en compte ne pourra être inférieure à 7 heures effectives. LA JOURNÉE :	
0040*	MISSION D'ASSISTANCE ET EXPERTISE TOPOGRAPHIQUE (CCTP : article 5.3) Ces prix rémunèrent, à la journée, la vacation sur site ou en bureau d'études de membres du cabinet de géomètre pour une mission d'assistance et d'expertise topographique spécifique auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, quelle que soit la phase de l'opération routière (études, travaux ou suivi d'ouvrage existant). Ces prix s'appliquent pour une mission d'expertise ciblée, nécessitant du personnel spécialisé et/ou hautement qualifié, et dont les objectifs et le rendu n'entrent pas dans le cadre des autres prix du présent bordereau (recueil de données, levés et contrôles, études topographiques ou foncières particulières, etc.). Ils comprennent notamment : - tous les frais de fonctionnement (logiciels, matériels, éditions des rapports, etc.) - tous les frais de transport A/R sur site, de repas et d'hébergement, - la participation éventuelle aux réunions de toutes natures, - l'exécution des études ou des travaux topographiques prescrits, - la réalisation des calculs ou de toutes les restitutions en bureau d'étude, - l'analyse des résultats avec interprétation et avis, - la production du rapport d'expertise La journée prise en compte ne pourra être inférieure à 7 heures effectives.	
0041	Vacation d'Ingénieur Géomètre LA JOURNÉE :	
0042	Vacation de Technicien Supérieur Géomètre LA JOURNÉE :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
0050 *	PLUS-VALUE POUR INTERVENTION URGENTE OU DE NUIT (CCAP : article 4-5 - CCTP : article 2.7) Ces prix rémunèrent, à l'unité d'intervention urgente ou à l'unité de nuit, en plus-value à l'ensemble des prix du présent marché, les sujétions liées à une intervention in-situ urgente ou réalisée de nuit c'est-à-dire : - à une mission urgente nécessitant une intervention du géomètre dans les 12 heures suivant la commande du MOE, - à une mission réalisée de nuit sur la période 21h00 / 7h00. Ces prix peuvent concerner en particulier toute mission topographique sur les chaussées coupées à la circulation de nuit pour l'occasion. Ces prix s'appliquent quel que soit le nombre et la composition de(s) l'équipe(s) topographique(s) mobilisée(s), et quel que soit le nombre et la nature des prestations topographiques réalisées au cours de l'intervention urgente ou de nuit.	
0051	Plus-value pour intervention urgente L'UNITÉ :	
0052	Plus-value pour intervention de nuit LA NUIT :	
0060	DOSSIER DE SYNTHÈSE DES CONTRÔLES TOPOGRAPHIQUES (CCTP : article 5.4) Ce prix rémunère, forfaitairement, l'établissement en fin de chantier d'un dossier de synthèse de l'ensemble des contrôles effectués pour chaque nature de travaux. Il comprend notamment : - la récapitulation et la compilation de tous les, contrôles, avis et notes d'observations effectués, - la synthèse des résultats, - une note d'appréciation sur l'exécution du chantier du point de vue de l'organisation de la qualité. LE FORFAIT :	
0070	CHANGEMENT DE SYSTÈME DE PROJECTION DE FICHIER TOPOGRAPHIQUE VERS LAMBERT II OU III OU RFG93 (CCTP : article 4) Ce prix rémunère, à l'unité de fichier topographique format DWG, la transformation du système de projection de LAMBERT II ou III vers RGF93 ou inversement, selon les consignes du MOA. Il comprend notamment : - la prise en charge des fichiers DWG fournis par le MOA et la manipulation informatique visant à changer le système de géoréférencement, - la vérification de la cohérence de la transformation, y compris le déplacement sur site si nécessaire, - la restitution des fichiers DWG transformés. L'UNITÉ :	

	SÉRIE 1000 – CONTRÔLES TOPOGRAPHIQUES	
	POLYGONATION	
N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1010*	IMPLANTATION DE STATION DE POLYGONATION (CCTP article 6.1) Ces prix rémunèrent, à l'unité, la mise en place de station de polygonation de précision, principale ou secondaire, selon les indications du maître d'œuvre. Ils comprennent notamment : - la reconnaissance sur site y/c le débroussaillage éventuel, - les calculs, le choix des coordonnées X Y Z des sommets, le rattachement à la polygonation existante, ainsi que le cheminement double de nivellement de précision, - l'ouverture de la fouille et la fourniture et mise en œuvre du dispositif de matérialisation de la station, y/c support et repère de nivellement en laiton, - la mise en place de la plaque d'identification du sommet numéroté, - la fourniture et la mise en place de 3 piquets de repérage de la station de hauteur 1,5m avec partie supérieure peinte en rouge, - l'établissement et la remise du dossier de polygonation suivant les prescriptions du CCTP comprenant notamment un plan du canevas complet et d'une fiche signalétique avec repérage photographique de chaque station numérotée. Ces prix sont réglés à l'unité de station de polygonation mise en place et à l'unité d'ouvrage d'art dont 2 stations seront implantées.	
1011	Station de polygonation par borne béton (borne béton de 0,2 m³ scellée au sol) L'UNITÉ :	
1012	Station de polygonation par repère de nivellement NGF (repère de nivellement en laiton de 76 mm de long et de 28 mm de section, y/c percement du support) L'UNITÉ :	
1013	Station de polygonation secondaire par spit ou clou d'arpentage ou piquet (y/c mise en place du repère) L'UNITÉ :	
1014	Stations de polygonation d'ouvrage d'art par pilier béton (pilier béton avec platine de centrage forcé scellé au sol) Ce prix rémunère, à l'unité d'ouvrage d'art, la mise en œuvre de 2 stations (de part et d'autre de l'ouvrage). L'UNITÉ D'OUVRAGE :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1015	VÉRIFICATION DE STATION DE POLYGONATION EXISTANTE (CCTP article 6.1) Ce prix rémunère, à l'unité de station, la vérification de station de polygonation existante, principale ou secondaire, quelle que soit sa nature. Il comprend notamment : la reconnaissance sur site y/c le débroussaillage éventuel, la vérification des coordonnées X Y Z des sommets, le rattachement à la polygonation existante, ainsi que le cheminement double de nivellement de précision l'établissement et la remise du dossier de polygonation suivant les prescriptions du CCTP comprenant notamment un plan du canevas complet et d'une fiche signalétique avec repérage photographique de chaque station vérifiée. L'UNITÉ :	
PIQUETAGES - LEVÉS		
1110*	PIQUETAGE (CCTP article 6.2) Ces prix rémunèrent, à l'unité, l'exécution sur site du piquetage de point de toute nature à la demande du maître d'œuvre. Ils comprennent notamment : - la préparation et le calcul des éléments d'implantation, - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, - l'exécution du piquetage X Y avec fourniture et mise en œuvre des piquets bois, clous, ou tous autres éléments de matérialisation de point, - le relevé du nivellement en Z du point, - le rattachement à la polygonation et la fourniture du plan de piquetage et du listing X Y Z des points piquetés.	
1111	Piquetage de 1 à 10 points L'UNITÉ :	
1112	Piquetage de 11 à 50 points L'UNITÉ :	
1113	Piquetage supérieur à 51 points L'UNITÉ :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1120*	LEVÉS TOPOGRAPHIQUES (CCTP : article 6.3) Les prix suivants rémunèrent, à l'hectare, la réalisation de levés topographiques aériens ou terrestres conformes aux prescriptions du CCTP composés de semis de points et de lignes de ruptures de pentes en 3D. Ils comprennent notamment : - la préparation et le repérage préalable, - les prises de contacts afin de prévenir les propriétaires et/ou les agriculteurs, - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, - le relevé d'un semis de points en 3D permettant la représentation de la topographie adaptée à la précision et à l'objectif recherché, - le repérage des lignes de ruptures de pente et leur saisie en 3D, - le repérage des différents états de surface (terrain naturel, talus, bois, chaussée, etc.), - le travail de restitution en bureau d'études et la production du plan topographique en 3D, du semis de point et du MNT triangulé conformément au CCTP, - le cas échéant le rendu définitif avec insertion des levés pré-existants, - la remise du rendu final suivant les conditions matérielles fixées au CCTP, - les sujétions particulières liées aux difficultés d'accès, aux travaux, et aux conditions de circulation (levés sur voies publiques circulées, circulation de chantier, etc.). Ces levés présenteront une densité de points suffisante afin de repérer toutes les lignes de ruptures de pentes, les fossés, les fils d'eau, les points bas, les exutoires, les ouvrages d'assainissement, les chambres, les poteaux, les pieds et sommets des murs, les dispositifs de retenue, les haies, etc. Ces levés permettront également de restituer la géométrie des chaussées par profil en travers selon un pas de 20 mètres avec identification des dévers. Ces prix s'appliquent quelle que soit la localisation du secteur à lever que ce soit en zone urbaine ou en rase campagne, et pour toute méthode de levé terrestre ou aérienne, à l'exception des levés photogrammétriques ou orthophotoplans qui font l'objet de prix spécifiques ci-après.	
1121	Levé au 1/1000^{ème} ≤ 1 ha L'HECTARE :	
1122	Levé au 1/1000^{ème} > 1 ha L'HECTARE :	
1123	Levé au 1/500^{ème} ≤ 1 ha L'HECTARE :	
1124	Levé au 1/500^{ème} > 1 ha L'HECTARE :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1125	Levé au 1/200^{ème} ≤ 1 ha L'HECTARE :	
1126	Levé au 1/200^{ème} > 1 ha L'HECTARE :	
1127	Plus-value pour levé des fils d'eau des réseaux souterrains Ce prix s'applique à l'hectare, en plus-value aux prix de la présente série n°2230*, pour réalisation de levés des fils d'eau des réseaux souterrains, secs ou humides quelle que soit leur nature, réalisés à partir des regards ou des chambres de visite existantes. L'HECTARE :	
1128	Plus-value pour restitution de la géométrie des chaussées existantes Ce prix s'applique au mètre linéaire d'axe de chaussée à restituer, en plus-value aux prix de la présente série n°2230*, pour restitution de la géométrie en plan et en long des chaussées existantes de toute nature à partir des points levés en X Y Z par profils en travers selon un pas de 20 mètres. Il comprend notamment : l'établissement du plan avec numéros de profils en travers, côtes du TN, distances cumulées, alignements, courbes, pentes et rampes, en axe en plan la restitution s'attachera à identifier les alignements droits, les courbes et les clothoïdes. en profil en long la restitution s'attachera à identifier les pentes et les paraboles. Il s'applique quelle que soit la nature des chaussées à restituer (routes à chaussées séparées, routes bidirectionnelles, bretelles, giratoires, etc.). LE MÈTRE LINÉAIRE :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1130*	LEVÉS DE PROFILS EN TRAVERS (CCTP article 6.7) Ces prix rémunèrent, au profil en travers, le relevé sur site des points caractéristiques qui permettront l'établissement des profils en travers suivant les éléments communiqués par le maître d'œuvre, quelle que soit leur largeur, et suivant le niveau de précision selon l'échelle demandée. Ils comprennent notamment : - la préparation, le repérage et l'implantation préalable des profils, - les prises de contacts afin de prévenir les propriétaires et/ou les agriculteurs, - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, le relevé d'un semis de points en 3D permettant la représentation de la topographie adaptée à la précision et à l'objectif recherché, le repérage des différents états de surface (terrain naturel, talus, bois, chaussée, etc.), le travail de restitution en bureau d'études et la production du profil en travers en 3D et avec toutes les lignes de ruptures de pentes en 3D, la remise du rendu final suivant les conditions matérielles fixées au CCTP, les sujétions particulières liées aux difficultés d'accès, aux travaux, et aux conditions de circulation (levés sur voies publiques circulées, circulation de chantier, etc.). Ces prix s'appliquent quelle que soit la localisation du secteur à lever que ce soit en zone urbaine ou en rase campagne, et pour toute méthode de levé terrestre ou aérienne, à l'exception des levés photogrammétriques ou orthophotoplans qui font l'objet de prix spécifiques ci-après.	
1131	Profil en travers au 1/100^{ème} LE PROFIL EN TRAVERS :	
1132	Profil en travers au 1/50^{ème} LE PROFIL EN TRAVERS :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1140*	LEVÉ TOPOGRAPHIQUE DES OUVRAGES D'ART OU MURS (CCTP article 6.8) Ces prix rémunèrent : - au mètre linéaire de longueur d'ouvrage (murs en retours compris), le levé topographique de l'ouvrage et de ses abords restitué à l'échelle du 1/200^{ème}, - au mètre linéaire de longueur d'ouvrage (murs en retours compris) ou de mur, la restitution de l'élévation de l'ouvrage à l'échelle du 1/200^{ème}, - au mètre linéaire de largeur d'ouvrage la représentation graphique de la coupe transversale de l'ouvrage cotée à l'échelle du 1/50^{ème}. Le relevé des plans, la restitution des documents nécessaires à l'étude seront effectués selon les prescriptions du CCTP et de son annexe n°1. Ces prix comprennent les déplacements sur site. Ces prix s'appliquent quelle que soit la localisation du secteur à lever que ce soit en zone urbaine ou en rase campagne, et pour toute méthode de levé terrestre ou aérienne, à l'exception des levés photogrammétriques ou orthophotoplans qui font l'objet de prix spécifiques ci-après.	
1141	Plan de l'ouvrage LE MÈTRE LINÉAIRE :	
1142	Élévation de l'ouvrage LE MÈTRE LINÉAIRE :	
1143	Coupe transversale de l'ouvrage LE MÈTRE LINÉAIRE :	
1144	Profil en long de l'ouvrage selon l'axe de la chaussée LE MÈTRE LINÉAIRE :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1150*	LEVÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (CCTP article 6.9) Ces prix rémunèrent, à l'unité d'ouvrage, le relevé topographique manuel des réseaux d'assainissement existants. Ils comprennent notamment : - la préparation et le repérage préalable, - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, - l'ouverture et la fermeture des tampons, - les sujétions d'accès aux radiers des regards profonds, - le levé des réseaux existants, - la restitution des documents selon les prescriptions du CCTP.	
1151	Nivellement des radiers pour une hauteur $\leq$ 4m et regard axé sur la conduite L'UNITÉ D'OUVRAGE :	
1152	Nivellement des radiers pour une hauteur $\leq$ 4m et regard décalé de la conduite L'UNITÉ D'OUVRAGE :	
1153	Nivellement des radiers pour une hauteur $>$ 4m et regard axé sur la conduite L'UNITÉ D'OUVRAGE :	
1154	Nivellement des radiers pour une hauteur $>$ 4m et regard décalé de la conduite L'UNITÉ D'OUVRAGE :	
1160	SYNTHÈSE, REPORT ET DESSIN DES RÉSEAUX EXISTANTS (CCTP article 6.9.1) Ce prix rémunère, au kilomètre de réseau, le report sur plan des réseaux secs et humides existants suivant les informations recueillies auprès du MOA. Il comprend notamment : - la compilation de l'ensemble des réponses aux DT déposées par le MOA, - les demandes de compléments éventuels auprès des concessionnaires, - la vérification de leur cohérence, - le report sur fond de plan topographique avec indication des radiers, dimensions des ouvrages, nature du réseau, et sens d'écoulement des réseaux humides, - la restitution des documents nécessaires à l'étude selon les prescriptions énoncées au CCTP. LE KILOMÈTRE :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
	ORTHOPHOTOGRAPHIE ET PHOTOGRAMMÉTRIE	
1210*	ORTHOPHOTOGRAPHIE NUMÉRIQUE (CCTP article 6.4) Ces prix rémunèrent, à l'hectare, la réalisation de prises de vues aériennes numériques composés de semis de points et de lignes de ruptures de pentes en 3D, et leur rendu sous forme d'orthophotoplans numériques couleur selon les prescriptions du CCTP. Ils comprennent notamment : - la préparation du plan de vol, - la prise de vue aérienne couleur sur une bande de largeur 100 m maximum, - les frais de plate-formes nécessaires à l'acquisition et les frais de vol, - le déplacement sur site et la réalisation des travaux topographiques de terrain indispensables à la complétude du levé aérien, - les travaux de terrain liés à la détermination du canevas de stéréopréparation et à l'aérottriangulation, - le rattachement au système géodésique par points cibles de calages X Y Z, - la fourniture de l'orthophoto couleur 2D, fichiers TIFF (ou JPEG2000), DWG, PDF, accompagné de l'ensemble des documents prescrits au CCTP. La largeur précise du fuseau sera définie au moment de la commande.	
1211	Orthophotographie numérique au 1/500^{ème} L'HECTARE :	
1212	Orthophotographie numérique au 1/2000^{ème} L'HECTARE :	
1220*	RESTITUTION PHOTOGRAMMÉTRIQUE (CCTP article 6.4) Ces prix rémunèrent, à l'hectare, l'établissement d'un plan topographique, graphique et numérique à partir des orthophotographies aériennes réalisées précédemment. Ils comprennent : - le travail de restitution photogrammétrique en X, Y, Z, à partir des prises de vues aériennes, aux échelles précisées, et faisant apparaître les éléments listés au CCTP, - si nécessaire le déplacement sur site et la réalisation des travaux topographiques complémentaires, - la fourniture sur support numérique des plans photogrammétriques DWG accompagné du MNT en 3D et de l'ensemble des documents prescrits au CCTP.	
1221	Restitution photogrammétrique au 1/500^{ème} L'HECTARE :	
1222	Restitution photogrammétrique au 1/2000^{ème} L'HECTARE :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
	LIDAR	
1310	PRÉPARATION TERRESTRE SUR SITE (MÉTHODE GCP) (CCTP article 6.5) Ce prix rémunère, forfaitairement pour la méthode GCP, l'implantation et la réalisation de points de calage au sol constituées par des bornes OGE pérennes et des repères au sol, y compris la détermination de leurs coordonnées X Y Z conformément au CCTP, mises en forme dans un fichier Shapefile transmis au maître d'ouvrage. Il comprend notamment : - la préparation et le calcul des éléments d'implantation, - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, - la fourniture, l'implantation et la mise en place de la borne ou autre dispositif de repérage, - le relevé en X Y Z de la borne, - le rattachement à la polygonation et la fourniture du fichier Shapefile comprenant les points de calage X Y Z. LE FORFAIT :	
1320*	RESTITUTION LIDAR ZONES SINGULIÈRES (CCTP article 6.5) Ces prix rémunèrent, à l'hectare, l'établissement d'un MNT ainsi que de nuages de points filtrés et non filtrés par acquisition LIDAR par moyen aéroporté. Il comprend notamment : - la préparation du plan de vol, - l'acquisition LIDAR par moyen aéroporté suivant la précision attendue mentionnée au CCTP, - les frais de plate-formes nécessaires à l'acquisition et les frais de vol, - le filtrage de la végétation du nuage de points obtenu, ainsi que de toutes autres singularités, - la restitution du nuage de points filtrés et non filtrés, ainsi que du MNT élaboré conformément au CCTP, - la fourniture du rapport de traitement du nuage de points comme indiqué dans le CCTP ainsi que le rapport sur la conduite des opérations. Le périmètre de reconnaissance à réaliser sera communiqué par le maître d'ouvrage au moment de la commande.	
1321	Restitution LIDAR au 1/2000^{ème} ≤ 1 ha L'HECTARE :	
1322	Restitution LIDAR au 1/2000^{ème} 1 ha et ≤ 50 ha L'HECTARE :	
1323	Restitution LIDAR au 1/2000^{ème} > 50 ha L'HECTARE :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1324	Restitution LIDAR au 1/500 ^{ème} ≤ 1 ha L'HECTARE :	
1325	Restitution LIDAR au 1/500 ^{ème} 1 ha et ≤ 50 ha L'HECTARE :	
1326	Restitution LIDAR au 1/500 ^{ème} > 50 ha L'HECTARE :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€HT)
	IMPLANTATIONS - NIVELLEMENTS	
1410*	CONTRÔLE DE POINT EN X Y (CCTP articles 6.6 et 6.12) Ces prix rémunèrent, au point, la levée de point de toute nature en planimétrie X Y. Ils comprennent notamment : - la préparation et le repérage préalable des points à lever, - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, - la levée X Y des points, - la saisie des données résultant des levés sur site, - le report sur tableau des points levés, des points théoriques, du calcul des écarts et de l'identification des points hors tolérance selon les prescriptions des CCTP travaux, - tous les calculs intermédiaires, - l'établissement et la fourniture des documents de contrôle tels que prévus au CCTP (plans, profils en long, tableaux, fichiers), - les sujétions particulières liées aux difficultés d'accès, aux travaux, et aux conditions de circulation (levés sur voies publiques circulées, circulation de chantier, etc.).	
1411	Contrôle X Y de 1 à 10 points LE POINT :	
1412	Contrôle X Y de 11 à 50 points LE POINT :	
1413	Contrôle X Y de supérieur à 51 points LE POINT :	
1420*	CONTRÔLE DE POINT EN Z (CCTP articles 6.6 et 6.12) Ces prix rémunèrent, au point, la levée de point de toute nature en altimétrie Z. Il comprend notamment : - la préparation et le repérage préalable des points à lever, - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, - la levée Z des points, - la saisie des données résultant des levés sur site, - le report sur tableau des points levés, des points théoriques, du calcul des écarts et de l'identification des points hors tolérance selon les prescriptions des CCTP travaux, - tous les calculs intermédiaires, - l'établissement et la fourniture des documents de contrôle tels que prévus au CCTP (plans, profils en long, tableaux, fichiers), - les sujétions particulières liées aux difficultés d'accès, aux travaux, et aux conditions de circulation (levés sur voies publiques circulées, circulation de chantier, etc.).	
1421	Contrôle Z de 1 à 10 points LE POINT :	
1422	Contrôle Z de 11 à 50 points LE POINT :	
1423	Contrôle Z de supérieur à 51 points LE POINT :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1430*	CONTRÔLE DE POINT EN X Y Z (CCTP articles 6.6 et 6.12) Ces prix rémunèrent, au point, la levée de point de toute nature en planimétrie X Y et en altimétrie Z. Ils comprennent notamment : - la préparation et le repérage préalable des points à lever, - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, - la levée X Y Z des points, - la saisie des données résultant des levés sur site, - le report sur tableau des points levés, des points théoriques, du calcul des écarts et de l'identification des points hors tolérance selon les prescriptions des CCTP travaux, - tous les calculs intermédiaires, - l'établissement et la fourniture des documents de contrôle tels que prévus au CCTP (plans, profils en long, tableaux, fichiers), - les sujétions particulières liées aux difficultés d'accès, aux travaux, et aux conditions de circulation (levés sur voies publiques circulées, circulation de chantier, etc.).	
1431	Contrôle X Y Z de 1 à 10 points LE POINT :	
1432	Contrôle X Y Z de 11 à 50 points LE POINT :	
1433	Contrôle X Y Z de supérieur à 51 points LE POINT :	
1440*	IMPLANTATION ET NIVELLEMENT DES OUVRAGES D'ART, MURS ET MERLONS (CCTP articles 6.10 et 6.12) Les seize prix suivants rémunèrent par ouvrage les différentes interventions sur site pour le contrôle d'implantation et de nivellement planimétrique et altimétrique des ouvrages d'art, murs et merlons. Ils comprennent notamment : - la préparation et le repérage préalable des points à lever, - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, - la saisie sur papier ou carnet électronique, - l'établissement et la fourniture des documents de contrôle tels que prévus au CCTP (plans, profils en long, tableaux, fichiers), - toutes les sujétions liées à l'activité du chantier et aux difficultés d'accessibilité, - l'intervention en plusieurs fois pour un même ouvrage et un même objet. Ils s'appliquent aux ouvrages d'art et aux murs de toutes natures (anti-bruit, soutènement, séparation, etc.), ainsi qu'aux merlons de toutes formes et natures (paysager ou anti-bruit).	
1441	Têtes des pieux de fondation (CCTP article 6.10.1) Ce prix rémunère, à l'unité, le relevé en X Y Z de la tête d'un pieu (centre des armatures après recépage). L'UNITÉ :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
	Passage Supérieur PSDP (CCTP article 6.10.2) Ces trois prix rémunèrent forfaitairement par ouvrage : 1) FOND DE FOUILLE : le relevé en X Y Z du fond de fouille des culées, murs en retours, piles, piédroits suivant quadrillage 4x4 m maximum ; 2) CONTRÔLE DES APPUIS SUR BÉTON DE PROPRETÉ le relevé en X Y Z de l'implantation sur béton de propreté des culées, murs en retours, piles, piédroits le nivellement suivant quadrillage 4x4m maximum du béton de propreté le calcul des inter-distances axe à axe et du biais. 3) APPAREILS D'APPUI DES TABLIERS la vérification des points d'appui des tabliers en X Y Z sur bossage inférieur le calcul des inter-distances droites et biaises des lignes d'appui 4) CONTRÔLE DE NIVELLEMENT DU COFFRAGE DES TABLIERS ET TRAVERSES le contrôle en X Y Z des coffrages, 5 profils en long (axe, rives, encorbellement) 5) CONTRÔLE DE NIVELLEMENT DES TABLIERS OU TRAVERSES le contrôle en X Y Z des tabliers ou traverses après coulage (3 profils en long) le contrôle en X Y Z des tabliers ou traverses après mise en tension des câbles de précontrainte (3 profils en long) le contrôle en X Y Z des tabliers ou traverses après mise en œuvre des superstructures (3 profils en long) 6) CONTRÔLE DE NIVELLEMENT DU POINT ZÉRO le contrôle X Y Z des tabliers ou traverses en phase finale sur repères de nivellement précis (2 profils en long) 7) MESURE DE FLÈCHES les mesures de flèches lors des épreuves d'ouvrage. Ces prix s'appliquent pour un ouvrage type PSDP quels qu'en soient la longueur et la surface. La rémunération fractionnée de ces forfaits s'opérera de la manière suivante : 30% au rapport de contrôle de la première intervention 1) 10% à chaque rapport de contrôle des interventions 2) à 6) le solde soit 20% au rapport de contrôle de la dernière intervention 7)	
1442	Passage Supérieur PSDP – 2 travées LE FORFAIT PAR OUVRAGE :	
1443	Passage Supérieur PSDP – 3 travées LE FORFAIT PAR OUVRAGE :	
1444	Passage Supérieur PSDP – Plus-value par travée supplémentaire Ce prix s'applique en plus-value au prix de PSDP 3 travées LE FORFAIT PAR OUVRAGE ET PAR TRAVÉE :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
	Passage Supérieur mixte acier-béton (CCTP article 6.10.3) Ces prix rémunèrent forfaitairement par tablier d'ouvrage : 1) FOND DE FOUILLE : le relevé en X Y Z du fond de fouille des culées, murs en retours, piles, piédroits suivant quadrillage 4x4 m maximum ; 2) BÉTON DE PROPRETÉ : le relevé en X Y Z de l'implantation sur béton de propreté des culées, murs en retours, piles, piédroits le nivellement suivant quadrillage 4x4m maximum du béton de propreté le calcul des inter-distances axe à axe et du biais. 3) POINT D'APPUI DES TABLIERS la vérification des points d'appui provisoires des tabliers en X Y Z sur bossage inférieur la vérification des points d'appui définitifs des tabliers en X Y Z sur bossage inférieur le calcul des inter-distances droites et biaises des lignes d'appui 4) CONTRÔLE DE NIVELLEMENT CHARPENTE MÉTALLIQUE le contrôle en X Y Z de la charpente métallique avant pose des coffrages ou des prédalles 5) CONTRÔLE DE NIVELLEMENT DU COFFRAGE DES TABLIERS ET TRAVERSES le contrôle en X Y Z des coffrages ou des prédalles avant mise en œuvre du béton, 5 profils en long (axe, rives, encorbellement) 6) CONTRÔLE DE NIVELLEMENT DES TABLIERS OU TRAVERSES le contrôle en X Y Z des tabliers ou traverses après coulage ou après pose des prédalles et avant clavage (3 profils en long) le contrôle en X Y Z des tabliers ou traverses après clavage (3 profils en long) le contrôle en X Y Z des tabliers ou traverses après mise en œuvre des superstructures (3 profils en long) 7) CONTRÔLE DE NIVELLEMENT DU POINT ZÉRO le contrôle en X Y Z des tabliers ou traverses en phase finale sur repères de nivellement précis (2 profils en long) 8) MESURE DE FLÈCHES les mesures de flèches lors des épreuves d'ouvrage. Ces prix s'appliquent pour un tablier d'ouvrage mixte acier – béton quels qu'en soient la longueur et la surface La rémunération fractionnée de ces forfaits s'opérera de la manière suivante : 20% au rapport de contrôle de la première intervention 1) 10% à chaque rapport de contrôle des interventions 2) à 7) le solde soit 20% au rapport de contrôle de la dernière intervention 8)	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1445	Passage Supérieur mixte acier-béton - 1 travée LE FORFAIT PAR TABLIER :	
1446	Passage Supérieur mixte acier-béton - 2 travées LE FORFAIT PAR TABLIER :	
1447	Passage Supérieur mixte acier-béton - 3 travées LE FORFAIT PAR TABLIER :	
1448	Passage Supérieur mixte acier-béton - Plus-value par travée supplémentaire Ce prix s'applique en plus-value au prix de PS mixte 3 travées LE FORFAIT PAR TABLIER ET PAR TRAVÉE :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
	Passage Inférieur PICF ou PIPO (CCTP article 6.10.4) Ces prix rémunèrent forfaitairement par ouvrage : 1) FOND DE FOUILLE : le relevé en X Y Z du fond de fouille des murs en retours, piédroits, traverse inférieure suivant quadrillage 4x4 m maximum ; 2) BÉTON DE PROPRETÉ le relevé en X Y Z de l'implantation sur béton de propreté des murs en retours, piédroits, traverse inférieure le nivellement suivant quadrillage 4x4m maximum du béton de propreté le calcul des inter-distances axe à axe et du biais. 3) CONTRÔLE DE NIVELLEMENT DU COFFRAGE DES TABLIERS ET TRAVERSES le contrôle en X Y Z des coffrages, 4 profils en long (axe, rives) 4) CONTRÔLE DE NIVELLEMENT DES TABLIERS OU TRAVERSES le contrôle en X Y Z des tabliers ou traverses après coulage (4 profils en long) le contrôle en X Y Z des tabliers ou traverses après mise en œuvre des superstructures (4 profils en long) 5) CONTRÔLE DE NIVELLEMENT DU POINT ZÉRO le contrôle en X Y Z des tabliers ou traverses en phase finale sur repères nivellement précis (2 profils en long) 6) MESURE DE FLÈCHES les mesures de flèches lors des épreuves d'ouvrage. Ces prix s'appliquent pour un ouvrage type PI quels qu'en soient la longueur et la surface. La rémunération fractionnée de ces forfaits s'opérera de la manière suivante : 30% au rapport de contrôle de la première intervention 1) 10% à chaque rapport de contrôle des interventions 2) à 5) le solde soit 30% au rapport de contrôle de la dernière intervention 6)	
1449	Passage Inférieur type PICF ou Boviduc LE FORFAIT PAR OUVRAGE :	
1450	Passage Inférieur type PIPO LE FORFAIT PAR OUVRAGE :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
	Ouvrage Hydraulique type Dalot, Voûte, Ogive ou Buse (CCTP article 6.10.5) Ces prix rémunèrent forfaitairement par ouvrage : 1) FOND DE FOUILLE : le relevé en X Y Z du fond de fouille des murs en retours, piédroits, traverse inférieure suivant quadrillage 4x4 m maximum ; 2) BÉTON DE PROPRETÉ le relevé en X Y Z de l'implantation sur béton de propreté des murs en retours, piédroits, traverse inférieure le nivellement suivant quadrillage 4x4m maximum du béton de propreté le calcul des inter-distances axe à axe et du biais. 3) MESURE DE DÉFORMATION DES OUVRAGES EN PHASE DE REMBLAIEMENT les mesures de déformation en X Y Z telles que prévues à chaque étape de réalisation de l'ouvrage la fourniture et la pose des repères le relevé en X Y Z des repères posés sur l'ouvrage en fin d'exécution 4) PROFIL EN LONG AU FIL D'EAU le relevé en X Y Z du profil en long au fil d'eau de l'ouvrage hydraulique Ces prix s'appliquent quels que soient le diamètre ou l'ouverture de l'ouvrage. La rémunération fractionnée de ces forfaits s'opérera de la manière suivante : 30% au rapport de contrôle de la première intervention 1) 20% à chaque rapport de contrôle des interventions 2) et 3) le solde soit 30% au rapport de contrôle de la dernière intervention 4)	
1451	Ouvrage Hydraulique type Dalot, Voûte, Ogive ou Buse - L ≤ 50m Pour un ouvrage de longueur inférieure ou égale à 50 mètres LE FORFAIT PAR OUVRAGE :	
1452	Ouvrage Hydraulique type Dalot, Voûte, Ogive ou Buse - 50m < L ≤ 100m Pour un ouvrage de longueur supérieure à 50 m et inférieure ou égale à 100 m LE FORFAIT PAR OUVRAGE :	
1453	Ouvrage Hydraulique type Dalot, Voûte, Ogive ou Buse - L > 100m Pour un ouvrage de longueur supérieure à 100 m LE FORFAIT PAR OUVRAGE :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1454	Murs de soutènement, murs en aile, murs anti-bruit (CCTP article 6.10.6) Ce prix rémunère, au point : - le relevé en X Y Z de l'arase support, - le relevé en X Y Z de l'arase supérieure des semelles, - le relevé en X Y Z de la partie supérieure du voile ou de la longrine. Il s'applique aux murs de toutes natures. Le pas des levés correspondra à celui des fondations profondes ou des poteaux ; à défaut le pas des levés sera de 10 mètres, sauf demande différente du MOE. LE POINT :.....	
1455	Écrans anti-bruit ou longrines de garde-corps (CCTP article 6.10.7) Ce prix rémunère, au point : - le relevé en X Y Z, de l'arase supérieure de la platine à la base des poteaux des écrans anti-bruit ou des garde-corps. Le pas des levés correspondra à celui des fondations profondes ou à celui des poteaux ; à défaut le pas des levés sera de 10 mètres, sauf demande différente du MOE. LE POINT :.....	
1456	Merlons anti-bruit (CCTP article 6.10.8) Ce prix rémunère, au point : - le relevé en X Y Z de l'arase support, - le relevé en X Y Z de la partie supérieure du merlon. Le pas des levés sera de 10 mètres, sauf demande différente du MOE. LE POINT :.....	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1460*	SUIVI TOPOGRAPHIQUE DES INFRASTRUCTURES SENSIBLES (CCTP articles 6.11) Ces prix rémunèrent, à l'unité d'intervention sur site, le levé X Y Z des points de contrôles préalablement définis sur les infrastructures sensibles, routières ou autres infrastructures tierces accolées (dont SNCF). Le suivi peut concerner les plate-formes ainsi que les ouvrages d'art ou murs accolés. Ils comprennent notamment : - la préparation, le repérage préalable et l'implantation des points à lever, - dans le cas d'une intervention sur infrastructure SNCF (voie ferrée ou ouvrages), prise de connaissance de la Note Particulière de Sécurité Ferroviaire (NPSF), - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, - le relevé des points en X Y Z, - la saisie des données contractuelles des différents marchés de travaux et plans d'exécution, - la saisie des données résultant des levés sur site, - le report sur tableau des points levés, des points théoriques, du calcul des écarts et de l'identification des points hors tolérance selon les prescriptions des CCTP travaux, - tous les calculs intermédiaires, - l'établissement et la remise des documents de contrôle tels que prévus au CCTP (plan et fichier), les sujétions particulières liées aux difficultés d'accès, aux travaux, et aux conditions de circulation (levés sur voies publiques circulées, circulation de chantier, contraintes d'exploitation imposées par la SNCF, etc.). Ces prix s'appliquent quelles que soient la localisation, la longueur et les caractéristiques de la section et des ouvrages tiers à contrôler.	
1461	Suivi topographique des infrastructures sensibles SNCF ≤ 50 points de contrôle L'INTERVENTION :	
1462	Suivi topographique des infrastructures sensibles > 51 points de contrôle L'INTERVENTION :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en (€HT)
	CONTRÔLES - MÉTRÉS	
1510*	CAHIER DE PROFILS EN TRAVERS DU LEVÉ INITIAL AVANT TRAVAUX (CCTP article 6.7.1 et 6.7.2) Ces prix rémunèrent, au profil en travers, le travail de retranscription et de restitution du levé du terrain naturel initial avant travaux « état zéro » en cahier de profils en travers. Ils comprennent notamment : - la préparation, l'implantation des profils et le repérage préalable des points à lever, - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, - la saisie des données résultant des levés sur site et leur retranscription en cahier de profils en travers selon le pas défini par le maître d'œuvre et faisant apparaître toute la topographie de la zone des travaux, le repérage des différents états de surface (terrain naturel, talus, bois, chaussée, etc.), de tous les réseaux aériens et souterrains, des dispositifs de sécurité, des murs et clôtures, des bâtis, etc. - tous les calculs intermédiaires, - le cas échéant toute intervention de vérification ou de levé complémentaire nécessaire sur le site, - l'établissement et la remise des documents tels que prévus au CCTP. Ces prix s'appliquent quel que soit le pas des profils en travers demandé par le maître d'œuvre et quelle que soit leur largeur. Ce prix s'applique pour la phase initiale suivante : - ligne 1 : terrain naturel (avant décapage de la terre végétale),	
1511	Route à chaussées séparées LE PROFIL EN TRAVERS :	
1512	Route bidirectionnelle ou unidirectionnelle LE PROFIL EN TRAVERS :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1520*	PROFIL EN TRAVERS TERRASSEMENTS : LEVÉS, INTERPRÉTATIONS, MÉTRÉS (CCTP articles 6.7.3, 6.7.4, 6.12, 6.13.2 à 6.13.4) Ces prix rémunèrent, au profil en travers, le relevé sur site des points caractéristiques qui permettront l'établissement des profils en travers quelle que soit leur largeur, ainsi que l'interprétation des levés effectués sur site et l'établissement des métrés de volumes de déblais et remblais correspondants. Ils comprennent notamment : - la préparation, l'implantation des profils et le repérage préalable des points à lever, - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, - le relevé du point d'axe ou de référence en X Y Z et le nivellement des points caractéristiques de part et d'autre de l'axe et leurs distances par rapport à l'axe tel que décrit au CCTP, - la fourniture et la mise en œuvre de deux piquets par profils (référence et orientation), - la saisie des données contractuelles des différents marchés de travaux et plans d'exécution, - la saisie des données résultant des levés sur site, - le report sur tableau des points levés, des points théoriques, du calcul des écarts et de l'identification des points hors tolérance selon les prescriptions des CCTP travaux, - tous les calculs intermédiaires, - l'établissement et la remise des documents de contrôle tels que prévus au CCTP (plan et fichier), les sujétions particulières liées aux difficultés d'accès, aux travaux, et aux conditions de circulation (levés sur voies publiques circulées, circulation de chantier, etc.). Ces levés comporteront un nombre de points suffisant afin de repérer les ruptures de pentes, les fossés, les fils d'eau, les points hauts et les points bas, les exutoires, les ouvrages d'assainissement, les pieds et sommets des murs, etc. Ces prix incluent les opérations nécessaires au contrôle intermédiaire ou définitif de la plate-forme y compris risbermes, talus et fossés latéraux. Il pourra éventuellement inclure le dispositif d'assainissement latéral (drains, fossés, ...) Ces prix comprennent l'intégration préalable du levé du terrain naturel avant travaux (état zéro) constituant le levé de référence à savoir : - ligne 1 : terrain naturel (avant décapage de la terre végétale), Ces prix s'appliquent pour l'une des 4 phases de levé suivantes : - ligne 2 : après le décapage de la terre végétale, - ligne 3 : après purge ou tapis drainant, - ligne 4 : partie supérieure des terrassements (PST), - ligne 5 : la couche de forme. Ils s'appliquent quels que soient la localisation et le nombre de profils et de points à lever.	
1521	Route à chaussées séparées LE PROFIL EN TRAVERS :	
1522	Route bidirectionnelle ou unidirectionnelle LE PROFIL EN TRAVERS :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1530*	PROFIL EN TRAVERS CHAUSSÉES : LEVÉS, INTERPRÉTATIONS, MÉTRÉS (CCTP articles 6.7.5, 6.12 et 6.13.5) Ces prix rémunèrent, au profil en travers, le relevé sur site des points caractéristiques qui permettront l'établissement des profils en travers quelle que soit leur largeur, ainsi que l'interprétation des levés effectués sur site et l'établissement des métrés de volumes de couches correspondants. Ils comprennent notamment : - la préparation, l'implantation des profils et le repérage préalable des points à lever, - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, - le relevé du point d'axe ou de référence en X Y Z et le nivellement des points caractéristiques de part et d'autre de l'axe et leurs distances par rapport à l'axe tel que décrit au CCTP, - la fourniture et la mise en œuvre de deux piquets par profils (référence et orientation), - la saisie des données contractuelles des différents marchés de travaux et plans d'exécution, - la saisie des données résultant des levés sur site, - le report sur tableau des points levés, des points théoriques, du calcul des écarts et de l'identification des points hors tolérance selon les prescriptions des CCTP travaux, - tous les calculs intermédiaires, - l'établissement et la remise des documents de contrôle tels que prévus au CCTP (plan et fichier), les sujétions particulières liées aux difficultés d'accès, aux travaux, et aux conditions de circulation (levés sur voies publiques circulées, circulation de chantier, etc.). Ces levés comporteront au minimum les points définis au CCTP selon le type de voie. Ils se développeront généralement dans la limite de la plate-forme de terrassement en incluant les dispositifs d'assainissement latéraux (drains, cunettes, caniveaux, bourrelets, etc.). Ces prix s'appliquent pour l'une des 5 phases de levé suivantes : - ligne 6 : la couche de fondation, - ligne 7 : la couche de base, - ligne 8 : la couche de liaison, - ligne 9 : la couche de roulement, - ligne 10 : fils d'eau des dispositifs d'assainissement et drains. Ils s'appliquent quels que soient la localisation et le nombre de profils et de points à lever.	
1531	Route à chaussées séparées LE PROFIL EN TRAVERS :	
1532	Route bidirectionnelle ou unidirectionnelle LE PROFIL EN TRAVERS :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1540*	GIRATOIRES : LEVÉS, INTERPRÉTATIONS, MÈTRES (CCTP articles 6.7.3, 6.7.4, 6.7.6, 6.12 et 6.13.2 à 6.13.5) Ces prix rémunèrent, forfaitairement par phase de levé de giratoire telle que définie ci-après, le relevé sur site des points caractéristiques qui permettront l'établissement des profils en travers sur un giratoire quelle que soit leur largeur, ainsi que l'interprétation des levés effectués sur site et l'établissement des mètres de volumes de déblais, de remblais et de couches correspondants. Ils comprennent notamment : - la préparation, l'implantation des profils et le repérage préalable des points à lever, - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, - le relevé du point d'axe en X Y Z et le nivellement des points caractéristiques du giratoire tel que décrit au CCTP, - la fourniture et la mise en œuvre de deux piquets par profils (référence et orientation), - la saisie des données contractuelles des différents marchés de travaux et plans d'exécution, - la saisie des données résultant des levés sur site, - le report sur tableau des points levés, des points théoriques, du calcul des écarts et de l'identification des points hors tolérance selon les prescriptions des CCTP travaux, - tous les calculs intermédiaires, - l'établissement et la remise des documents de contrôle tels que prévus au CCTP (plan et fichier), les sujétions particulières liées aux difficultés d'accès, aux travaux, et aux conditions de circulation (levés sur voies publiques circulées, circulation de chantier, etc.).	
1541	Giratoire terrassements Ces levés comporteront un nombre de points suffisant afin de repérer les ruptures de pentes, les fossés, les fils d'eau, les points hauts et les points bas, les exutoires, les ouvrages d'assainissement, les pieds et sommets des murs, etc. Ce prix inclut les opérations nécessaires au contrôle intermédiaire ou définitif de la plateforme y compris risbermes, talus et fossés latéraux. Il pourra éventuellement inclure le dispositif d'assainissement latéral (drains, fossés, ...) Ce prix comprend l'intégration préalable du levé du terrain naturel avant travaux (état zéro) constituant le levé de référence à savoir : - ligne 1 : terrain naturel (avant décapage de la terre végétale), Ce prix s'applique pour l'une des 4 phases de levé suivantes : - ligne 2 : après le décapage de la terre végétale, - ligne 3 : après purge ou tapis drainant, - ligne 4 : partie supérieure des terrassements (PST), - ligne 5 : la couche de forme. Il s'applique par phase de levé de giratoire, quels que soient la dimension du giratoire, sa localisation et le nombre de profils et de points à lever. LE FORFAIT PAR PHASE DE LEVÉ :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1542	Giratoire chaussées Ces levés comporteront au minimum les points définis au CCTP pour les différentes parties du giratoire. Ils se développeront généralement dans la limite de la plate-forme de terrassement en incluant les dispositifs d'assainissement latéraux (drains, cunettes, caniveaux, bourrelets, etc.). Ce prix s'applique pour l'une des 5 phases de levé suivantes : - ligne 6 : la couche de fondation, - ligne 7 : la couche de base, - ligne 8 : la couche de liaison, - ligne 9 : la couche de roulement, - ligne 10 : fils d'eau des dispositifs d'assainissement et drains. Il s'applique par phase de levé de giratoire, quels que soient la dimension du giratoire, sa localisation et le nombre de profils et de points à lever.. LE FORFAIT PAR PHASE DE LEVÉ :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1550*	MERLONS : LEVÉS, INTERPRÉTATIONS, MÈTRÉS (CCTP articles 6.12 et 6.13.3) Ces prix rémunèrent, au mètre linéaire de merlon, le relevé sur site d'un semis de point qui permettra la représentation de la topographie des merlons, ainsi que l'interprétation des levés effectués sur site et l'établissement des métrés de volumes de déblais et remblais correspondants. Ils comprennent notamment : - la préparation et le repérage préalable des points à lever, - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, - le relevé du semis de points en X Y Z, - la saisie des données contractuelles des différents marchés de travaux et plans d'exécution, - la saisie des données résultant des levés sur site, - le report sur tableau des points levés, des points théoriques, du calcul des écarts et de l'identification des points hors tolérance selon les prescriptions des CCTP travaux, - tous les calculs intermédiaires, - l'établissement et la remise des documents de contrôle tels que prévus au CCTP (plan et fichier), les sujétions particulières liées aux difficultés d'accès, aux travaux, et aux conditions de circulation (levés sur voies publiques circulées, circulation de chantier, etc.). Ces levés comporteront un nombre de points suffisant afin de repérer les ruptures de pentes, les fossés, les risbermes, les talus, les fossés latéraux, etc. Ces prix comprennent l'intégration préalable du levé du terrain naturel avant travaux (état zéro) constituant le levé de référence à savoir : - ligne 1 : terrain naturel (avant décapage de la terre végétale), Ces prix s'appliquent pour l'ensemble des 3 phases de levé suivantes : - ligne 2 : après le décapage de la terre végétale, - ligne 3 : après terrassement et purge, - ligne 4 : état final. Ils s'appliquent en fonction de l'emprise au sol des merlons mesurée en profil en travers, et au mètre linéaire suivant l'axe des merlons, quels que soient la localisation, la nature et la longueur des merlons.	
1551	Merlon de largeur au sol $\leq$ 10 m LE MÈTRE LINÉAIRE :	
1552	Merlon de largeur au sol $>$ 10 m LE MÈTRE LINÉAIRE :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1553	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, DÉPÔTS OU PLATE-FORMES : LEVÉS, INTERPRÉTATIONS, MÈTRES (CCTP articles 6.12 et 6.13.3) Ce prix rémunère, à l'hectare, le relevé sur site d'un semis de point qui permettra la représentation de la topographie des aménagements paysagers, des dépôts et des terrassements non linéaires types plate-formes, ainsi que l'interprétation des levés effectués sur site et l'établissement des métrés de volumes de déblais et remblais correspondants. Il comprend notamment : - la préparation et le repérage préalable des points à lever, - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, - le relevé du semis de points en X Y Z, - la saisie des données contractuelles des différents marchés de travaux et plans d'exécution, - la saisie des données résultant des levés sur site, - le report sur tableau des points levés, des points théoriques, du calcul des écarts et de l'identification des points hors tolérance selon les prescriptions des CCTP travaux, - tous les calculs intermédiaires, - l'établissement et la remise des documents de contrôle tels que prévus au CCTP (plan et fichier), les sujétions particulières liées aux difficultés d'accès, aux travaux, et aux conditions de circulation (levés sur voies publiques circulées, circulation de chantier, etc.). Ces levés comporteront un nombre de points suffisant afin de repérer les ruptures de pentes, les fossés, les risbermes, les talus, les fossés latéraux, les exutoires, les ouvrages d'assainissement, les pieds et sommets des murs, etc. Ce prix comprend l'intégration préalable du levé du terrain naturel avant travaux (état zéro) constituant le levé de référence à savoir : - ligne 1 : terrain naturel (avant décapage de la terre végétale), Ce prix s'applique pour l'une des 3 phases de levé suivantes : - ligne 2 : après le décapage de la terre végétale, - ligne 3 : après terrassement et purge, - ligne 4 : état final ou partie supérieure des terrassements (PST) dans le cas des terrassements de plate-formes. Ils s'appliquent à la surface contrôlée mesurée sur plan en projection horizontale, quels que soient la localisation et la nature des terrassements non linéaires objets du contrôle. L'HECTARE :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1560*	BASSINS : LEVÉS, INTERPRÉTATIONS, MÈTRÉS (CCTP articles 6.10 et 6.13.6) Ces prix rémunèrent, forfaitairement par bassin, le relevé sur site d'un semis de point qui permettra la représentation de la topographie des bassins y/c le chemin d'entretien périphérique, ainsi que l'interprétation des levés effectués sur site et l'établissement des métrés de volumes de déblais et remblais correspondants. Ils comprennent notamment : - la préparation et le repérage préalable des points à lever, - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, - le relevé du semis de points en X Y Z, - la saisie des données contractuelles des différents marchés de travaux et plans d'exécution, - la saisie des données résultant des levés sur site, - le report sur tableau des points levés, des points théoriques, du calcul des écarts et de l'identification des points hors tolérance selon les prescriptions des CCTP travaux, - tous les calculs intermédiaires, - le calcul du volume utile et du volume mort, - l'établissement et la remise des documents de contrôle tels que prévus au CCTP (plan et fichier), les sujétions particulières liées aux difficultés d'accès, aux travaux, et aux conditions de circulation (levés sur voies publiques circulées, circulation de chantier, etc.). Ces levés comporteront un nombre de points suffisant afin de repérer les ruptures de pentes, les fossés, les fils d'eau, les points hauts et les points bas, les exutoires, les ouvrages de séparation, les ouvrages d'entrée et de sortie, etc. Ces prix comprennent l'intégration préalable du levé du terrain naturel avant travaux (état zéro) constituant le levé de référence à savoir : - ligne 1 : terrain naturel (avant décapage de la terre végétale), Ces prix s'appliquent pour l'ensemble des 6 phases de levé suivantes : - ligne 2 : après le décapage de la terre végétale, - ligne 3 : après terrassement et purge, - ligne 4 : couche de réglage type GNT ou autre - ligne 5 : dispositif d'étanchéité du bassin - ligne 6 : dalle de fond et revêtement des talus - ligne 7 : état final comprenant le fil d'eau du fond du bassin, le volume utile et le volume mort. Des phases de levés supplémentaires pourront être ajoutées en fonction de la nature et de la conception des bassins tels que prévus dans les marchés de travaux. Ils s'appliquent en fonction de la surface du fond de bassin mesurée sur plan en projection horizontale, quels que soient la localisation et la nature des bassins objets du contrôle. La rémunération fractionnée de ces forfaits s'opérera de la manière suivante : 30% au rapport de contrôle du levé ligne 2 10% à chaque rapport de contrôle de levé lignes 3 à 6 - le solde soit 20% au rapport de contrôle du levé ligne 7	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1561	Bassin de surface de fond $\leq$ 1500 m² LE FORFAIT PAR BASSIN :	
1562	Bassin de surface de fond $>$ 1500 m² LE FORFAIT PAR BASSIN :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1563	PROFIL EN TRAVERS DE PRE-TERRASSEMENTS D'OUVRAGE D'ART : LEVÉS, INTERPRÉTATIONS, MÉTRÉS (CCTP articles 6.7.3, 6.7.4, 6.12, 6.13.2 et 6.13.3) Ce prix rémunère, au profil en travers, le relevé sur site des points caractéristiques pour les phases de pré-terrassement des ouvrages d'art qui permettront l'établissement des profils en travers quelle que soit leur largeur, ainsi que l'interprétation des levés effectués sur site et l'établissement des métrés de volumes de déblais et remblais correspondants. Il comprend notamment : - la préparation, l'implantation des profils et le repérage préalable des points à lever, - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, - le relevé du point d'axe ou de référence en X Y Z et le nivellement des points caractéristiques de part et d'autre de l'axe et leurs distances par rapport à l'axe tel que décrit au CCTP, - la fourniture et la mise en œuvre de deux piquets par profils (référence et orientation), - la saisie des données contractuelles des différents marchés de travaux et plans d'exécution, - la saisie des données résultant des levés sur site, - le report sur tableau des points levés, des points théoriques, du calcul des écarts et de l'identification des points hors tolérance selon les prescriptions des CCTP travaux, - tous les calculs intermédiaires, - l'établissement et la remise des documents de contrôle tels que prévus au CCTP (plan et fichier), les sujétions particulières liées aux difficultés d'accès, aux travaux, et aux conditions de circulation (levés sur voies publiques circulées, circulation de chantier, etc.). Ces levés comporteront un nombre de points suffisant afin de repérer les ruptures de pentes, les fossés, les fils d'eau, les points hauts et les points bas, les exutoires, les ouvrages d'assainissement, les pieds et sommets des murs, etc. Ce prix inclut les opérations nécessaires au contrôle intermédiaire ou définitif de la plateforme y compris risbermes, talus et fossés latéraux. Il pourra éventuellement inclure le dispositif d'assainissement latéral (drains, fossés, ...) Ce prix comprend l'intégration préalable du levé du terrain naturel avant travaux (état zéro) constituant le levé de référence à savoir : - ligne 1 : terrain naturel (avant décapage de la terre végétale), Ce prix s'applique pour l'une des 2 phases de levé suivantes : - ligne 2 : après le décapage de la terre végétale, - ligne 3 : arase pré-terrassements. Il s'applique quels que soient la localisation et le nombre de profils et de points à lever. LE PROFIL EN TRAVERS :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1570*	TERRASSEMENTS D'OUVRAGES D'ART : LEVÉS, INTERPRÉTATIONS, MÉTRÉS (CCTP articles 6.12 et 6.13.7) Ces prix rémunèrent, forfaitairement par ouvrage d'art, le relevé sur site de semis de point successifs qui permettront la représentation de la topographie de l'ensemble des déblais et des remblais au fur et à mesure de la construction de l'ouvrage, ainsi que l'interprétation des levés effectués sur site et l'établissement des métrés de volumes de déblais et remblais correspondants. Ils comprennent les prestations suivantes : - le levé de la fosse de l'ouvrage et le calcul des volumes de terrassements de la fosse de l'ouvrage, y/c les purges éventuelles, - le levé des fouilles des appuis et le calcul des volumes de terrassement des fouilles des appuis, - le levé des stocks et dépôts provisoires et le calcul des volumes des stocks et dépôts provisoires, - le levé des remblais de fouilles sous appuis et le calcul des volumes des remblais de fouilles sous appuis, - le levé des remblais techniques contigus et le calcul des volumes des remblais techniques contigus, - le levé des remblais routiers accolés aux remblais techniques et le calcul des volumes des remblais routiers accolés aux remblais techniques, - le cas échéant le levé des massifs en grave ciment sur les dalles de transition et le calcul des volumes des massifs en grave ciment sur les dalles de transition. Ils comprennent notamment : - la préparation et le repérage préalable des points à lever, - le déplacement sur site y/c le débroussaillage éventuel, - le relevé du semis de points en X Y Z, - la saisie des données contractuelles des différents marchés de travaux et plans d'exécution, - la saisie des données résultant des levés sur site, - le report sur tableau des points levés, des points théoriques, du calcul des écarts et de l'identification des points hors tolérance selon les prescriptions des CCTP travaux, - tous les calculs intermédiaires, - l'établissement et la remise des documents de contrôle tels que prévus au CCTP (plan et fichier), les sujétions particulières liées aux difficultés d'accès, aux travaux, et aux conditions de circulation (levés sur voies publiques circulées, circulation de chantier, etc.), l'intervention en plusieurs fois pour un même ouvrage et un même objet. Ces levés comporteront un nombre de points suffisant afin de repérer les ruptures de pentes, les fossés, les risbermes, les talus, etc. Ces prix comprennent l'intégration préalable du levé du terrain naturel avant travaux (état zéro) constituant le levé de référence à savoir : - ligne 3 : arase pré-terrassements. Ils s'appliquent quels que soient la localisation, la nature et les caractéristiques géométriques de l'ouvrage.	
1571	Terrassements d'ouvrage d'art type PS LE FORFAIT PAR OUVRAGE :	

N° prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (en euros hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
1572	Terrassements d'ouvrage d'art type PI ou Boviduc LE FORFAIT PAR OUVRAGE :	
1573	Terrassements d'ouvrage hydraulique type Dalot, Voûte, Ogive ou Buse LE FORFAIT PAR OUVRAGE :	

Dressé par l'entrepreneur soussigné :

A....., le.....